

TANGRAM
Association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901
6, Avenue Général Borgnis Desbordes
BP 40335
56018 VANNES CEDEX

SIREN : 394 543 433

SOMMAIRE

- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels
- Rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.612-5 du Code de Commerce

■ COMMISSARIAT AUX COMPTES
■ AUDIT

70, RUE ANITA CONTI
BP 387
56009 VANNES CEDEX
TÉL. 02 97 63 42 79
FAX. 02 97 40 30 88
vannes@xoconseil.fr
www.xoconseil.fr

TANGRAM
Association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901

**6, Avenue Général Bognis Desbordes
BP 40335
56018 VANNES CEDEX**

SIREN : 394 543 433

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

(Exercice clos le 31 décembre 2025)

(ce rapport contient 20 pages)

■ COMMISSARIAT AUX COMPTES
■ AUDIT

70, RUE ANITA CONTI
BP 387
56009 VANNES CEDEX
TÉL. 02 97 63 42 79
FAX. 02 97 40 30 88
vannes@xoconseil.fr
www.xoconseil.fr



Mesdames, Messieurs,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association TANGRAM relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 et n°2023-05 exposées dans l'annexe des comptes annuels.



Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'assemblée générale.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.



Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à Vannes, le 1^{er} juin 2026
Le Commissaire aux Comptes,

XO AUDIT

Jean-Baptiste GUILLAUME
Commissaire aux comptes



ANNEXE

Description détaillée des responsabilités du commissaire aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Bilan actif

TANGRAM

Etats de synthèse au 31/12/2025

	Brut	Amortissements Provisions	Net au 31/12/25
ACTIF IMMOBILISE			
Immobilisations incorporelles			
Conc, brev, lic, marq, proc, sol inf, dr val simil	3 907,20	2 847,20	1 060,00
Immobilisations corporelles			
Autres immobilisations corporelles	15 526,60	14 056,71	1 469,89
Immobilisations financières			
Participations	23 000,00		23 000,00
Titres immobilisés de l'activité portefeuille	16 748,91		16 748,91
Autres immobilisations financières	114,35		114,35
ACTIF IMMOBILISE	59 297,06	16 903,91	42 393,15
Stocks et en-cours			
Créances			
Clients et comptes rattachés	287 601,22	5 464,32	282 136,90
Autres créances	42 064,00		42 064,00
Charges constatées d'avance	783,99		783,99
Valeurs mobilières de placement			
Autres titres	142 647,87		142 647,87
Disponibilités	237 002,92		237 002,92
ACTIF CIRCULANT	710 100,00	5 464,32	704 635,68
TOTAL ACTIF	769 397,06	22 368,23	747 028,83

X.O AUDIT

Commissariat aux Comptes - Audit

SARL au capital de 12 000 €

70 rue Anita Conti BP 367

56009 VANNES CEDEX

Tél. 02 97 63 42 79 - Fax 02 97 40 30 88

RCS VANNES 388 960 288

Bilan passif

TANGRAM

Etats de synthèse au 31/12/2025

	Net au 31/12/25
PASSIF	
Réserves	
Autres réserves	731 799,89
Report à nouveau	-250 124,46
Résultat de l'exercice	23 297,65
FONDS PROPRES	504 973,08
AUTRES FONDS PROPRES	
PROVISIONS	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	59 622,53
Dettes fiscales et sociales	182 433,22
DETTES	242 055,75
TOTAL PASSIF	747 028,83

X.O AUDIT
Commissariat aux Comptes - Audit
SARL au capital de 12 000 €
70 rue Anita Conti BP 367
56009 VANNES CEDEX
Tél. 02 97 63 42 79 - Fax 02 97 40 30 88
RCS VANNES 388 960 288

COMPTE DE RESULTAT

TANGRAM

Etats de synthèse au 31/12/2025

	du 01/01/25 au 31/12/25
Produits d'exploitation :	
Prestations	1 131 701,53
Montant Net du Chiffre d'Affaires	1 131 701,53
Subventions	150 629,24
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	80,90
Autres produits	3 137,08
<u>Total des produits d'exploitation</u>	<u>1 285 548,75</u>
Charges d'exploitation	
Autres achats & charges externes	216 268,92
Impôts, taxes et vers. assim.	28 985,22
Salaires	807 431,95
Cotisations sociales	208 496,48
Dotations aux amortissements et aux dépréciations :	
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	1 215,62
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations	4 776,70
Valeurs comptables des immo. incorp. & corp. cédées	151,06
Autres charges	940,93
<u>Total des charges d'exploitation</u>	<u>1 268 266,88</u>
<u>RESULTAT D'EXPLOITATION</u>	<u>17 281,87</u>
Quote-part de résultat sur opérations faites en commun :	
Produits financiers :	
Autres intérêts et produits assimilés	6 015,78
Total des produits financiers	6 015,78
Charges financières :	
Total des charges financières	
<u>RESULTAT FINANCIER</u>	<u>6 015,78</u>
<u>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS</u>	<u>23 297,65</u>
<u>RESULTAT EXCEPTIONNEL</u>	
Total des produits	1 291 564,53
Total des charges	1 268 266,88
RESULTAT DE L'EXERCICE	23 297,65

X.O AUDIT

Commissariat aux Comptes - Audit

SARL au capital de 12 000 €

70 rue Anita Conti BP 367

56009 VANNES CEDEX

Tél. 02 97 63 42 79 - Fax 02 97 40 30 88

RCS VANNES 388 960 288

III. ANNEXE au 31 DECEMBRE 2025 « TANGRAM »

1. ACTIVITE DE L'ASSOCIATION ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE	10
1.1. ACTIVITE DE L'ASSOCIATION.....	10
1.2. FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE	10
2. REGLES ET METHODES COMPTABLES.....	11
3. INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN ACTIF	13
3.1. IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	13
3.1.1. <i>Tableau des acquisitions et des cessions de l'exercice</i>	<i>13</i>
3.1.2. <i>Tableau des amortissements</i>	<i>13</i>
3.2. IMMOBILISATIONS FINANCIERES.....	14
3.3. ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES	15
3.4. TRESORERIE	16
4. INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN PASSIF	16
4.1. FONDS ASSOCIATIFS	16
4.2. ETAT DES ECHEANCES DES DETTES.....	17
5. INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT.....	17
5.1. CHIFFRE D'AFFAIRES.....	17
5.2. AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	18
5.3. RESULTAT FINANCIER.....	18
5.4. RESULTAT EXCEPTIONNEL	18
5.5. IMPOT SUR LES BENEFICES	19
6. INFORMATIONS DIVERSES	19
6.1. EFFECTIF MOYEN DU PERSONNEL SALARIE ET INTERIMAIRE	19
6.2. LISTE DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS	19
6.3. ENGAGEMENTS FINANCIERS	20
6.3.1. <i>Engagements reçus</i>	<i>20</i>
6.3. FORMATIONS CIPI	20

X.O AUDIT

Commissariat aux Comptes - Audit
SARL au capital de 12 000 €
70 rue Anita Conti BP 367
56009 VANNES CEDEX
Tél. 02 97 63 42 79 - Fax 02 97 40 30 88
RCS VANNES 388 960 288

1. ACTIVITE DE L'ASSOCIATION ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

1.1. Activité de l'Association

« TANGRAM », durant l'exercice 2025, a assuré sa mission qui est de proposer, moyennant rémunération :

↳ L'insertion sociale et professionnelle de personnes dépourvues d'emploi et éprouvant des difficultés d'insertion ou de réinsertion, auprès des exploitants agricoles et auprès d'entreprises.

1.2. Faits caractéristiques de l'exercice

↳ Les comptes de l'exercice couvrent la période du **01/01/2025** au **31/12/2025** soit une durée de 12 mois.

↳ L'effectif moyen annuel des **intérimaires** en 2025 est de **30,57 ETP** contre *27,74 ETP en 2024*.

Sur les 30,57 ETP réalisés, 30,00 ETP sont conventionnés par la DREETS en 2025.

Pour la **gestion administrative**, l'effectif s'est stabilisé à hauteur de **2 ETP** sur toute l'année 2025.

Une convention de **Mise à Disposition** (responsable dédiée au « Pôle I.A.E. ») a été conclue avec « Atout Services » en 2025 à hauteur de 15 %.

↳ L'activité a connu une hausse en 2025 par rapport à 2024, grâce à plusieurs facteurs :

- La mise en place des parcours inclusifs dans le métier de cariste en avril-mai pour 3 salariés chez D'Aucy et la poursuite de leur contrat jusqu'en juillet 2025 ;
- La mise en place des parcours inclusifs dans le métier de cariste en avril pour 4 salariés chez Mix Buffet et la poursuite de leur contrat jusqu'en juillet 2025 ;
- La mise en place de 2 parcours inclusifs pour l'intégration de 11 personnes réfugiées chez Procanar (abattoir et découpe), suivis d'une période de 6 mois de formation technique à la découpe, soit jusqu'en janvier 2026 ;
- Le redémarrage de l'activité du bâtiment avec les clauses d'insertion, depuis septembre, y compris l'entretien des cimetières de Vannes (marché réservé) ;

- La collaboration avec Procanar a permis la mise à disposition de 38 personnes différentes sur l'année pour un chiffre d'affaires de 705 211 euros (soit 64% du chiffre d'affaires global).

↳ Règle d'attribution des aides aux postes par la constitution d'un montant socle et d'un montant modulé :

Pour rappel, les articles du code du travail (articles R 5132 – 8, 10, 12, 23 et 37) précisent que ce montant modulé de 0 à 10% « *est déterminé chaque année par le préfet en tenant compte des caractéristiques des publics embauchés, des efforts d'insertion mis en œuvre par la structure et des résultats obtenus* ».

Ainsi, en 2025, la **part modulée** est fixée au taux moyen de **5,67 % du montant socle conventionné en 2024**, soit **7 199 euros**.

2. REGLES ET METHODES COMPTABLES

Changement de réglementation comptable : Application des règlements ANC n° 2022-06 et n° 2023-05

A compter du 1^{er} janvier 2025, « Tangram » applique :

- D'une part les dispositions issues des règlements de l'Autorité des normes comptables (ANC) n° 2023-03 du 7 juillet 2023 modifiant divers règlements de l'ANC en coordination avec le règlement ANC n°2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers,
- D'autre part le règlement ANC n° 2023-05 du 10 novembre 2023, modifiant le règlement ANC n°2014-03 relatif au Plan comptable général.

Ces règlements introduisent notamment :

- Une évolution de la définition, de la présentation et du périmètre du résultat exceptionnel ;
- Une suppression des transferts de charges et produits, avec reclassement dans les rubriques appropriées ;
- Une modernisation des états financiers et des modèles de présentation ;
- Des ajustements de la nomenclature et des règles de comptabilisation de certains produits et charges.

X.O AUDIT

Commissariat aux Comptes - Audit

SARL au capital de 12 000 €

70 rue Anita Conti BP 367

56009 VANNES CEDEX

Tél. 02 97 63 42 73 - Fax 02 97 40 30 88

RCS VANNES 338 960 280

Modalités de première application :

Conformément aux dispositions transitoires prévues par ces règlements, « Tangram » a appliqué ces nouvelles règles selon la méthode prospective. La méthode prospective consiste à appliquer la nouvelle règle uniquement à partir de sa date d'entrée en vigueur, sans modifier le passé.

Lorsque la méthode prospective a été retenue, les incidences de première application ont été comptabilisées sur l'exercice ouvert à compter du 1er janvier 2025, sans retraitement des périodes comparatives.

→ **Principaux impacts de la première application :**

La première application de ces règlements s'est traduite par :

- Le reclassement des anciens comptes de transferts de charges vers les postes de charges ou de produits concernés ;
- L'adaptation de la présentation du compte de résultat, notamment s'agissant du résultat exceptionnel, désormais défini de manière plus restrictive ;
- Des reclassements internes sans incidence sur le résultat net ni sur les capitaux propres de l'Association.

→ **Impact sur les comptes annuels :**

L'application de ces nouveaux textes :

- N'a pas d'impact significatif sur le résultat net ni sur les capitaux propres.

→ **Les éventuelles incidences concernent principalement :**

- Le résultat d'exploitation, le résultat exceptionnel, la présentation des charges et produits.

1. Impacts des principaux postes concernés par le changement de réglementation sur l'exercice 2025

Type de reclassement	Présentation compte de résultat antérieure	Présentation compte de résultat 2025	2025 (€)
Transferts de charges	Transferts de charges (#791)	Produits des activités annexes (#708888)	30 712
		Autres charges de personnel (#6494)	49 457
Produits de cession d'éléments d'actifs	Produits de cession d'éléments d'actifs (#775)	Produits de cession d'éléments d'actifs (#757)	
Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés	Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés (#675)	Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés (#657)	151
Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice (#777)	QP des subventions d'investissements virée au résultat de l'exercice (#777)	QP des subventions d'investissements virée au résultat de l'exercice (#747)	
Amendes et pénalités	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (#671)	Pénalités et autres charges (#658)	

2. Modifications de présentation des comptes de l'exercice 2024

Présentation comptes 2024 - Etats financiers 2024 (€)	Présentation comptes 2024 - Etats financiers 2025 (€)	2024 (€)
Charges constatées d'avance	Créances - Charges constatées d'avance	650
Fournisseurs débiteurs	Autres créances	1 707
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	Autres créances	7 572
Fonds associatifs de 12 000 €	Fonds propres	481 675
Subventions d'exploitation RP 367	Subventions	151 491
Autres produits	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	66 297

Tél. 02 97 63 42 79 - Fax 02 97 40 30 88
RCS VANNES 388 960 288

3. INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN ACTIF

3.1. Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations incorporelles concernent la Marque, les Logiciels et Serveurs.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les taux les plus couramment pratiqués sont les suivants :

Immobilisations corporelles et incorporelles	Amort pour dépréciation
Logiciels	25%
Install. générales agencés, aménagés	20 %
Matériel informatique	33,33 %
Mobilier	10 %

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant la durée de vie prévue.

3.1.1. Tableau des acquisitions et des cessions de l'exercice (1)

Chiffres exprimés en euros	Au 31/12/2024	Acquisitions	Virements de poste à poste et corrections +/-	Cessions	Au 31/12/2025
Autres postes d'immobilisation incorporelles	3 401	506			3 907
Total 1 Incorporelles	3 401	506	0	0	3 907
Installations générales et agencements	11 165				11 165
Matériel informatique et mobilier	5 104	581		1 323	4 362
Total 2 Corporelles	16 269	581	0	1 323	15 527
TOTAL	19 670	1 087	0	1 323	19 434

(1) Les variations des postes d'immobilisations corporelles et incorporelles d'un exercice à l'autre sont dues à des mouvements d'acquisitions et de cessions d'actifs réalisés par l'association, pour les besoins de son activité.

Acquisitions 2025 :

Dépôt de marque « Tangram » (506 euros)

Bureau électrique (581 euros)

Cessions 2025 :

Mise au rebut d'un PC portable (524 euros) et d'un siège de bureau (799 euros)

3.1.2. Tableau des amortissements

Les amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles sont calculés suivant le mode linéaire, selon la nature des biens, et en fonction de la durée de vie prévue.

Tableau des amortissements techniques :

Chiffres exprimés en euros	Au 31/12/2024	Dotations	Diminutions ou reprises	Au 31/12/2025
Autres immobilisations incorporelles	2 847			2 847
Total 1	2 847	0	0	2 847
Installations générales et agencements	9 907	983		10 890
Matériel de transport	0			0
Matériel de bureau informatique, mobilier	4 107	233	1 173	3 167
Total 2	14 014	1 216	1 173	14 057
TOTAL	16 861	1 216	1 173	16 904

3.2. Immobilisations financières

Tableau des mouvements de l'exercice :

Chiffres exprimés en euros	Valeur Brute au 31/12/2024	Acquisitions et Virements de poste à poste	Cessions et Virements de poste à poste	Valeur Brute au 31/12/2025	Provision	Valeur Nette au 31/12/2025
Autres participations (1 150 Parts Sociales « Msa Services »)	23 000			23 000		23 000
Autres Titres Immobilisés (Parts sociales Crédit Agricole)	16 269	480		16 749		16 749
Prêts au Personnel et autres immobilisations financières (Caution carte « Total »)	1 282	5	1 173	114		114
TOTAL	40 551	485	1 173	39 863	0	39 863

Au 31 décembre 2025, il n'y a plus de prêt « Habitat » en cours.

X.O AUDIT
 Commissariat aux Comptes - Audit
 SARL au capital de 12 000 €
 70 rue Anita Conti BP 367
 56009 VANNES CEDEX
 Tél. 02 97 63 42 79 - Fax 02 97 40 30 88
 RCS VANNES 388 960 288

3.3. Etat des échéances des créances

Les créances détenues par l'Association s'élèvent à **370 314 euros** en valeur brute au 31/12/2025 et elles se décomposent comme suit :

Chiffres exprimés en euros	Montant Brut	A un an au plus	A plus d'un an
ACTIF IMMOBILISE :	39 863		39 863
Parts Sociales « MSA Services »	23 000		23 000
Autres Titres immobilisés (Parts Sociales Crédit Agricole)	16 749		16 749
Autres immobilisations financières (Caution carte « Total »)	114		114
ACTIF CIRCULANT :	330 451	323 894	6 557
Clients	281 044	281 044	
Clients douteux	6 557		6 557
Etat : impôts et taxes diverses	5 251	5 251	
Débiteurs divers	36 813	36 813	
Charges constatées d'avance	784	784	
TOTAL	370 314	323 894	46 420
Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice (Remb. Prêts Personnel)	1 173		

Créances clients et comptes rattachés

CREANCES	Montant brut	Amort. Prov.	Net 31/12/2025	Net 31/12/2024
Créances clients et comptes rattachés	234 637	5 464	229 173	248 734
Autres créances clients (Rbt AKTO)	52 964		52 964	44 400
TOTAL	287 601	5 464	282 137	293 134

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Une nouvelle provision pour dépréciation d'une créance client a été constatée en fin d'exercice pour 4 777 euros, venant s'ajouter à celle déjà constatée lors d'exercices antérieurs pour 687 euros.

X.O AUDIT

Commissariat aux Comptes - Audit

SARL au capital de 12 000 €

70 rue Anita Conti BP 367

56009 VANNES CEDEX

Tél. 02 97 63 42 79 - Fax 02 97 40 30 88

RCS VANNES 338 980 289

3.4. Trésorerie

La situation des disponibilités au 31 décembre 2025 :

- ✓ Compte Courant : 11 893 euros.
- ✓ Compte sur **Livret Association** ouvert auprès du Crédit Agricole : 223 475 euros.
- ✓ Compte d'Excédent de Trésorerie : 905 euros.
- ✓ Caisse : 730 euros.

La situation des placements au 31 décembre 2025 :

- ✓ **Dépôt à Terme** : 142 648 euros (dont 2 648 euros d'intérêts courus à percevoir). Il s'agit d'un D.A.T. de 6 mois correspondant à la contrepartie de la garantie financière accordée par le Crédit Agricole du Morbihan (*montant minimum de la garantie financière 2025 fixé à 148 475 euros*).

4. INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN PASSIF

4.1. Fonds Associatifs

Affectation des résultats de l'exercice 2024 :

Les comptes de l'exercice 2024 ont fait apparaître un **Excédent de + 35 233 euros**. Selon la décision de l'AGO statuant sur les comptes, ce déficit a été affecté comme suit :

▪ Report à Nouveau

Tableau de Variation des Fonds Propres :

Variation des Fonds Propres	Montant à l'ouverture de l'exercice	Affectation du Résultat 2024	Augmentation	Diminution	Montant à la clôture de l'exercice
Autres Réserves	731 800				731 800
Report à Nouveau	- 285 358	+ 35 233	+ 35 233		- 250 125
TOTAL	446 442	+ 35 233	+ 35 233	0	481 675

X.O. AUDIT
 SARL au capital de 12 000 €
 70 rue Anita Conti BP 367
 56009 VANNES CEDEX
 Tél. 02 97 63 42 79 - Fax 02 97 40 30 88
 RCS VANNES 388 960 288

4.2. Etat des échéances des dettes

DETTES	Montant brut fin ex.	Moins d'1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	59 623	59 623		
Personnel et comptes rattachés	64 223	64 223		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	43 541	43 541		
Etat et autres collectivités publiques :				
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée	71 513	71 513		
Autres impôts et comptes rattachés	3 156	3 156		
Autres dettes				
TOTAL	242 056	242 056	0	0

5. INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

5.1. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2025 s'élève à **1 100 767 euros** contre 964 434 euros en 2024, soit une progression de + 14,14 %.

Liste des 10 principaux clients de l'année 2025 :

ENTREPRISES	CA HT	%
PROCANAR	705 211	64,07%
DAUCY FRANCE	73 088	6,64%
GC LOGISTIC	51 811	4,71%
MIX'BUFFET	42 519	3,86%
COLAS CENTRE OUEST	38 001	3,45%
ATS	29 458	2,68%
BISCUITERIE LE DREAN	25 021	2,27%
HERVE THERMIQUE	23 753	2,16%
MAIRIE DE VANNES	18 546	1,68%
ELTIC	14 136	1,28%
TOTAL	1 021 545	92,80%

X.O AUDIT

Commissariat aux Comptes - Audit

SARL au capital de 12 000 €

70 rue Anita Conti BP 367

56009 VANNES CEDEX

Tél. 02 97 03 42 79 - Fax 02 97 40 30 87

RCS VANNES 388 990 288

5.2. Autres produits d'exploitation

Chiffres exprimés en euros	Au 31/12/2025	Au 31/12/2024
Autres produits divers de gestion et subvention d'exploitation	184 701	158 450
Reprise sur amortissement et provisions, transfert de charges	81	66 297
TOTAL	184 782	224 837

Dont aides et subventions

Chiffres exprimés en euros	Au 31/12/2025
Aide aux postes DREETS 2025	150 629
TOTAL	150 629

5.3. Résultat financier

Le résultat financier de l'exercice présente un **Excédent** de + 6 016 euros et s'analyse de la façon suivante :

Rubriques	Exercice 2025	Exercice 2024
PRODUITS FINANCIERS	6 016	8 962
Autres intérêts et produits assimilés (D.A.T., Livrets, C.E.T., Parts Sociales)	6016	8 962
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	0	0
CHARGES FINANCIERES	0	0
RESULTAT FINANCIER	6 016	8 962

5.4. Résultat exceptionnel

Aucune opération **exceptionnelle** n'a été constatée au cours de l'exercice 2025 (Cf Réforme PCG applicable au 1^{er} janvier 2025) :

Rubriques	Exercice 2025	Exercice 2024
PRODUITS EXCEPTIONNELS	0	13 917
CHARGES EXCEPTIONNELLES	0	7 792
RESULTAT EXCEPTIONNEL	0	6 125

X.O AUDIT

Commissariat aux Comptes - Audit

SARL au capital de 12 000 €

70 rue Anita Conti BP 367

56009 VANNES CEDEX

Tél. 02 97 63 42 79 - Fax 02 97 40 30 88

RCS VANNES 358 960 283

5.5. Impôt sur les bénéfices

Report en avant : le droit au report en avant des déficits est **illimité dans le temps**. Le déficit subi au titre d'un exercice est considéré comme une charge de l'exercice suivant et déduit du bénéfice réalisé pendant ledit exercice, dans la limite de 1 M €.

Le cumul des déficits de l'Association au 31 décembre 2024 était de 296 414,35 euros, après affectation du déficit fiscal.

Il ressort un excédent comptable de **+ 23 297,65 euros** au titre de l'exercice 2025. Après réintégration des taxes sur l'affectation des véhicules à des fins économiques (463 euros), le résultat fiscal 2025 s'élève à **+ 23 760,65 euros**.

Après imputation de cet excédent, le cumul des déficits de l'Association passe donc à 272 653,70 euros et sera donc reporté sur les excédents ultérieurs.

6. INFORMATIONS DIVERSES

6.1. Effectif moyen du personnel salarié et intérimaire

Sur l'année fiscale 2025, l'effectif moyen du personnel s'analyse comme suit :

Année fiscale 2025	Effectif
Agents de maîtrise, techniciens et employés	2,00 ETP
Intérimaires (Moyenne ETP 2025)	30,57 ETP
TOTAL	32,57 ETP

6.2. Liste des filiales et des participations

Sociétés concernées	Nb de Parts	Capital détenu	Capitaux propres y compris résultat 2025	Résultat Net 2025
MSA SERVICES	1 150	23 000 €	527 681 euros	32 576 euros

X.O AUDIT

Commissariat aux Comptes - Audit

SARL au capital de 12 000 €

70 rue Anita Conti BP 367

56009 VANNES CEDEX

Tél. 02 97 63 42 79 - Fax 02 97 40 30 88

RCS VANNES 388 960 288

6.3. Engagements financiers

6.3.1. Engagements reçus

Engagements reçus	Total	-1 an	de 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Créances garanties (<i>Garantie Financière Crédit Agricole Du Morbihan</i>)	148 475		148 475	
	148 475		148 475	0

Le montant minimum de la garantie financière prévu à l'article L.1251-50 du code du travail est fixé à **148 475 euros pour 2025** par le Décret n° 2024-1271 du 31 décembre 2024.

6.4. Formations CIPI

Le montant des fonds de formation, perçus ou à percevoir dans le cadre du projet CIPI (Contrat d'Insertion Professionnelle Intérimaire), s'élève à **49 457 euros**. En respect du principe de prudence, la provision associée, au titre de l'année 2025, a été ajustée à hauteur de 50 % des fonds susceptibles d'être pris en charge par l'organisme financeur AKTO.



Qu'en pense le Conseil d'Administration ?

X.O AUDIT
 Commissariat aux Comptes - Audit
 SARL au capital de 12 000 €
 70 rue Anita Conti BP 367
 56009 VANNES CEDEX
 Tél. 02 97 63 42 79 - Fax 02 97 40 30 88
 RCS VANNES 388 960 288

TANGRAM
Association régie par la Loi du 1^{er} Juillet 1901
6, Avenue Général Borgnis Desbordes
BP 40335
56018 VANNES CEDEX

SIREN : 394 543 433

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

(Exercice clos le 31 décembre 2025)

(ce rapport contient 2 pages)

■ COMMISSARIAT AUX COMPTES
■ AUDIT

70, RUE ANITA CONTI
BP 387
56009 VANNES CEDEX
TÉL. 02 97 63 42 79
FAX. 02 97 40 30 88
vannes@xoconseil.fr
www.xoconseil.fr



Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre Association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention intervenue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du Code de commerce.

Fait à Vannes, le 1^{er} juin 2026
Le Commissaire aux Comptes,

XO AUDIT

Jean-Baptiste GUILLAUME
Commissaire aux comptes